

A.S.M.

ASSOCIATION SYNDICALE DES MAGISTRATS

Collège des Bourgmestre & Echevins
Secrétariat de la Commission de Concertation
Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles,
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

CommissionConcertation.Urbanisme@brucity.be

Le 6 mai 2015

Objet : W14/2014 +W131/2015 - Réclamations dans le cadre de l'enquête publique sur la demande de permis pour la construction d'une méga-prison à Haren

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande de permis pour la construction d'une méga-prison à Haren (rue du Witloof), je tiens à vous faire part des réclamations suivantes de notre association et vous demande de bien vouloir inscrire celle-ci à la Commission de concertation du 20 mai 2015.

Notre association, active depuis plus de trente ans, a pour objet de contribuer à améliorer le fonctionnement démocratique du service public de l'institution judiciaire, dans le respect de l'indépendance et de l'intérêt des justiciables. Ses actions consistent principalement dans des publications, des conférences, des interventions auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique et divers types d'animation au sein de la magistrature et du monde judiciaire.

Notre association est opposée au projet de méga-prison de Haren pour des raisons de divers ordres :

- La réponse au très grand problème de la surpopulation pénitentiaire n'est pas à chercher du côté d'une fuite en avant consistant à accroître le nombre de cellules.
- La construction de très grandes prisons ultra-sécurisées a été prévue sans étudier les alternatives à cette politique ; Lantin est un exemple de l'échec des méga-prisons ; le modèle de prisons de taille réduite, favorisant la réinsertion des personnes condamnées, doit être expérimenté prioritairement, avant toute mise en œuvre de complexes pénitentiaires gigantesques, comme le prévoit le projet.
- Eu égard à son ampleur et à son coût financier très élevé, ce projet bloquera la politique pénitentiaire pour des dizaines d'années et ses impacts négatifs

s'imposeront au détriment d'autres politiques plus efficaces dans la lutte contre la récidive et pour l'insertion des personnes condamnées.

- Ainsi, le coût financier d'un tel projet est tellement élevé, voire léonin du point de vue de la bonne gestion des deniers publics, que les budgets, entièrement absorbés par le financement du projet, ne seront plus disponibles pour des politiques de prévention et de répression innovantes et efficaces.
- La situation géographique du projet dans une zone péri-urbaine est particulièrement regrettable car elle aura de nombreux impacts négatifs. Si l'impact symbolique de la mise à l'écart de la prison et des détenus ainsi que la perte de visibilité sont bien réels, ce sont aussi bien entendu l'accès de l'établissement et la mobilité qui pâtiront de l'éloignement du centre urbain. Ces incidences négatives seront amplifiées par la dimension exceptionnellement élevée du complexe en projet (1.200 détenus). Ces incidences, qui n'ont été étudiées que de manière superficielle et peu rigoureuse lors de l'étude préalable, sont économiques et environnementales, bien entendu, mais elles touchent aussi à l'exercice des droits fondamentaux. Ainsi le temps consacré par un avocat aux déplacements professionnels doit-il être pris en compte. S'il doit consulter un dossier au palais (centre-ville) pour un client détenu à l'extérieur des faubourgs, il risque d'être contraint de renoncer à visiter son client la veille de l'audience. Ces impacts qualitatifs se multiplient puisqu'il faut tenir compte non seulement des professionnels de la justice mais aussi des détenus eux-mêmes, de leur famille et des autres visiteurs, du personnel, etc.
- En ce qui concerne les magistrats et le service de la justice, ils subiront aussi ces impacts négatifs. Ainsi, la construction de trois salles d'audience est-elle prévue dans le projet. Cet aspect du projet est lié à la loi du 25 avril 2014 qui permet à la chambre du conseil et à la chambre des mises en accusation de siéger en prison lorsqu'elles statuent en matière de détention préventive. Une fois de plus, le manque de sérieux de l'étude d'incidences est à déplorer en ce qui concerne le projet de faire siéger ces juridictions à Haren. Dès à présent, il apparaît que la tenue des audiences à la prison qui serait située à cet endroit serait impraticable eu égard à la difficulté d'y rassembler toutes les personnes dont la présence est requise et d'y disposer des équipements nécessaires, adaptés à l'organisation des greffes des juridictions d'instruction. Il n'est guère envisageable d'exiger des magistrats qu'ils siègent en prison. Un juge d'instruction par exemple devrait consacrer plusieurs heures, compte tenu des déplacements, dans certains cas pour faire un seul rapport. Il en va de même du temps de déplacements des avocats, dont la charge grèvera inévitablement les justiciables. La sécurité des audiences en prison n'a pas été l'objet de précisions suffisantes.

Que prévoit-on, par exemple, en cas de grève du personnel pénitentiaire ?

- Les aspects négatifs de l'implantation d'un établissement pénitentiaire aux confins de la région sont encore renforcés par le fait que les auteurs du projet n'ont pas tenu compte des spécificités de la maison d'arrêt. Les maisons d'arrêts, qui sont destinées à accueillir les personnes incarcérées sous le régime de la détention préventive, bien plus que les établissements destinés à l'exécution des peines, doivent être adaptés à de très nombreux mouvements et visites en raison, entre autres, des comparutions aux audiences des juridictions d'instruction, des enquêtes judiciaires et des interventions des avocats et des services extérieurs.

Le projet de construction de ce méga-complexe pénitentiaire est présenté à votre collège alors qu'il n'a pas été procédé à l'étude d'autres possibilités présentant pourtant de nets avantages. Les alternatives à examiner impérativement portent entre autres sur la sélection d'autres implantations que celle de Haren. A commencer par les implantations actuelles, situées à Forest (établissements de Forest et de Berkendael) et de Saint-Gilles, qui présentent l'avantage d'être centrales et proches du palais de justice. L'établissement de Saint-Gilles, qui a fait l'objet récemment de lourdes rénovations, présente une importante capacité. Les fonctions de maison d'arrêt (détention préventive) pourrait y être accueillies dans des conditions préférables à ce qui est prévu à Haren. L'établissement de Forest, totalement vétuste, doit voir sa capacité fortement réduite, sinon ramenée à zéro, d'ici la fin de l'année 2015. Pourquoi n'a-t-on pas étudié la possibilité d'y édifier, de même qu'à l'emplacement de l'établissement de Berkendael, un ou plusieurs établissements adaptés par leur taille et leur architecture à une politique pénitentiaire d'avenir, en veillant à maintenir la capacité pénitentiaire globale dans des limites restreintes, comme l'ont souhaité le gouvernement fédéral dans l'accord de majorité et le ministre de la justice dans le plan justice qu'il a diffusé en mars 2015 ?

La présentation d'un projet d'une telle ampleur, à défaut d'étude et de discussion des alternatives, appelle les plus vives critiques.

Notre revue trimestrielle intitulée Justine, dans son numéro de juin 2014, comporte un dossier « prison » dont plusieurs articles développent les arguments repris plus haut. Je me permets de vous inviter à vous rendre à l'adresse <http://www.asm-be.be/fichierpdf/justine39.pdf> pour consulter cette publication, et de vous orienter vers les articles suivants :

- « Siéger à la prison, comparaître par Skype ... Et les droits fondamentaux dans tout ça? »
- « Des (nouvelles) prisons et après ? »
- « HUIZEN—LES MAISONS » (projet basé sur des maisons de détention à petite échelle)
- « Il faut un projet de société pour les prisons »

En conclusion, notre association invite votre Collège à remettre un avis entièrement défavorable à ce projet de méga-prison à Haren.

Nous vous remercions de la suite qui sera réservée à la présente et de la convocation qui nous sera adressée à la Commission de concertation du 20 mai 2015 et nous restons à votre disposition pour toutes précisions.

Veillez croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Pour l'a.s.b.l. ASSOCIATION SYNDICALE DES
MAGISTRATS

Hervé LOUVEAUX, administrateur